



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 67075

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le développement d'une utilisation irrégulière du chèque emploi service pour rémunérer des travaux d'artisanat chez les particuliers. Des offres de services artisanaux faussement régularisés par un paiement par chèque emploi service ont été constatées dans des annonces publiées dans la presse régionale, révélant une utilisation irrégulière de ce dispositif. Celui-ci a en effet notamment pour but de respecter la législation sociale et fiscale et d'éviter le travail au noir. Un certain nombre de personnes se laisseraient cependant convaincre de l'utiliser pour rémunérer des travaux liés à la réfection ou à l'aménagement de locaux d'habitation ou l'installation ou le dépannage d'équipements domestiques. Cette pratique abusive qui n'a que l'apparence de la légalité nuit aux artisans régulièrement déclarés et comporte un grand risque pour les particuliers en matière de fiabilité et de sécurité et de garantie juridique des travaux effectués, notamment d'électricité et de plomberie. Rien ne garantit en effet la compétence de personnes effectuant ces travaux, pas plus que leur respect des normes. Dans la perspective de la création annoncée d'un chèque service universel au champ d'application élargie, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour lutter contre de telles pratiques pénalisantes pour les entreprises artisanales et les services collecteurs de prélèvements sociaux, tout en étant dangereuses pour les particuliers. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le développement d'une utilisation irrégulière du chèque-emploi service, remplacé depuis le 1er janvier 2006 par le chèque-emploi service universel (CESU), notamment dans le domaine des gros travaux effectués au domicile des particuliers. Il s'inquiète notamment des conséquences que pourrait susciter ce type de dysfonctionnements au regard de la dangerosité pour les particuliers. Tout d'abord, l'actuelle campagne de communication institutionnelle relative au CESU permet notamment de préciser à l'attention du public son champ d'application qui répond à une liste très précise d'activités déclinées dans le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005. En effet, les services visés par le développement des activités de services à la personne doivent se limiter à de petits travaux qui ne relèvent pas de ceux exécutés par les professionnels du secteur. Par ailleurs, les travaux qui concernent l'électricité relèvent de prestations « hommes toutes mains » qui doivent donner lieu à un abonnement mensuel et respecter un plafond de 500 euros par an et par foyer fiscal. L'ensemble des mesures juridiques, notamment en lien avec les fédérations artisanales, ont été prises afin d'éviter d'éventuelles situations de concurrence déloyale. Si néanmoins des dysfonctionnements étaient constatés, l'Agence nationale des services à la personne a récemment désigné des délégués territoriaux dans chaque département. Leur mission consiste notamment à coordonner l'activité interministérielle relative au développement des services à la personne. Cette coordination au plan local comprend en particulier les services déconcentrés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ainsi que la direction des services fiscaux, à même d'agir pour faire cesser ces situations. Enfin, la préoccupation légitime relative à la qualité du service rendu par les structures est totalement partagée par les acteurs du plan de développement

des services à la personne, et elle constitue même un des gages de réussite de ce plan. C'est pourquoi le développement de grandes enseignes, regroupant plusieurs opérateurs, permettra d'associer la qualité aux services délivrés aux particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67075

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6094

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4670